



Elevage – processus administratif

Merci de conserver ce document

1. Requête pour la protection d'un affixe d'élevage

La formule officielle de requête pour la protection d'un affixe d'élevage peut être commandée auprès de la SCS. Le demandeur reçoit le règlement d'élevage de la SCS ([RESCS](#)), les directives d'application du règlement d'élevage de la SCS ([DA/RESCS](#)) et d'autres informations et brochures en même temps que ladite formule.

2. Acquisition de la qualité de membre du club de race

Il est recommandé d'adhérer au club de race. L'éleveur peut participer aux manifestations organisées par le club, demander conseil et tirer profit des connaissances des éleveurs expérimentés. Les membres du club ont droit à des tarifs préférentiels pour toutes les prestations qui ont trait à l'élevage (examen d'aptitude à l'élevage, contrôles des chenils et des portées etc.).

3. Contrôle préalable du chenil

Avant la première saillie, le nouvel éleveur est obligé de faire contrôler ses installations par un contrôleur d'élevage du club de race. Cette obligation est applicable aux éleveurs qui élèvent déjà une autre race. La formule de contrôle préalable doit être jointe aux documents requis pour l'avis de mise bas. Ce contrôle est payant.

4. Aptitude à l'élevage

Les géniteurs doivent avoir été reconnus aptes à l'élevage.

Chaque année, le club de race organise au moins deux examens d'aptitude à l'élevage. Les dates sont publiées dans les périodiques *Info Chiens/Cynologie romande* et *Hunde*.

- Tous les chiens doivent être inscrits au LOS et ce au nom du propriétaire légal.
- L'âge minimum pour l'examen d'aptitude à l'élevage est de **15 mois**, pour les contrôles de dépistage d'une insuffisance des valvules auriculo-ventriculaires et de luxation de la rotule, il est de 12 mois.
- Conformément à l'ordonnance sur les épizooties, les chiens doivent être identifiés au moyen d'un transpondeur (microchip) et inscrits à la banque de données **AMICUS**.
- Syndrome de chute épisodique / Episodic Falling Syndrom du Cavalier King Charles (EFS). Condition d'admission à l'élevage : test ADN avec statut *EFS-clear* ou *EFS-carrier* ou confirmation que le CKC est EFS-clear by parentage (EFS-CBP).
- Kérato-conjonctivite sèche et dermatose ichtyosiforme (syndrome de l'oeil sec et du poil frisé) du Cavalier King Charles (CKCSID). Condition d'admission à l'élevage : test ADN avec statut *CKCSID-clear* ou *CKCSID-carrier* ou confirmation que le CKC est CKCSID-clear by parentage (CKCSID-CBP).
- Les chiens présentés à l'examen d'aptitude à l'élevage doivent être en bonne santé.
- La liste des documents qui doivent être joints à l'inscription ou apportés le jour de l'examen figure sur la formule « Inscription à l'examen d'aptitude à l'élevage ».

5. Âge des étalons

Les étalons peuvent saillir dès l'âge de 18 mois et sans limite supérieure. Le nombre de portée est limité (cf. règlement d'élevage complémentaire - REC du CCS)

6. Âge des chiennes

Les chiennes doivent être âgées d'au moins 18 mois pour la première saillie et peuvent être saillies jusqu'à l'âge de 8 ans révolus (8^e anniversaire). Pour plus de détails, veuillez consulter le REC du CCS.

7. Nombre de portées par chienne

Une chienne est autorisée à avoir au maximum 6 portées et au plus 2 portées par 2 années civiles.

8. Avis de saillie

Le propriétaire de la chienne apporte l'avis de saillie lorsqu'il se rend chez le propriétaire de l'étalon. Les deux signent. Les dates des examens de dépistage d'une insuffisance valvulaire et de luxation de la rotule doivent figurer sur cet avis.

Le dernier examen cardiaque ne doit pas remonter à plus de 12 mois et les reproducteurs sont soumis à un deuxième examen de dépistage de luxation de la rotule à l'âge de 3 ans. (art. 2.3.1 et 2.3.4 REC).

L'avis de saillie de la SCS doit également être dûment rempli et signé. L'avis de saillie du CCS est transmis à l'adresse ci-dessous (pos. 16) dans un délai d'une semaine après la saillie. (art. 3.6 REC)

9. Avis de mise bas

Au plus tard 10 jours après la mise bas, les portées doivent être annoncées à l'adresse ci-dessous (pos. 16) au moyen de l'avis de mise bas du CCS (art. 3.6 REC). Les portées de 8 chiots ou plus doivent être annoncées sans délai (l'annonce peut être faite par téléphone).

10. Portées de 8 chiots ou plus

Après une portée de 8 chiots ou plus, la chienne doit bénéficier d'une pause d'au moins 12 mois. Est déterminant, le laps de temps entre la date de la mise bas et celle de la prochaine saillie (art. 3.5 REC).

11. Livret d'élevage et liste des saillies

L'éleveur a l'obligation de tenir un livret d'élevage et le propriétaire de l'étalon une liste des saillies.

12. Avis de mise bas et avis de saillie

L'avis de mise bas et l'avis de saillie (formules de la SCS, originaux et copies bleues) dûment remplis et les documents mentionnés ci-après doivent être envoyés par la poste à l'adresse ci-dessous (Pos. 16) dans un délai de 3 semaines après la mise bas.

- Pedigree original de la chienne
- Copies des attestations d'examen de dépistage d'une insuffisance valvulaire auriculo-ventriculaire et de luxation de la rotule de l'étalon et de la chienne. Cette disposition est également applicable aux étalons stationnés à l'étranger. Le cas échéant, résultats des tests ADN, EFS et KSID, de l'étalon stationné à l'étranger.
- Copie du certificat d'aptitude à l'élevage de la chienne
- Concernant les étalons suisses: copie du certificat d'aptitude à l'élevage
- Concernant les étalons étrangers: copie du pedigree
- Copie de la liste des saillies de l'étalon
- Copie de la carte de membre du CCS
- Le cas échéant, contrat de cession du droit d'élevage
- Concernant les nouveaux éleveurs: copie du formulaire de contrôle préalable du chenil
- Copie du récépissé de la poste*

*Fr. 20.00 de frais administratifs, Fr. 50.00 pour le contrôle et Fr. 20.00 par chiot doivent être versés par bulletin de versement au CCP 30-433772-6 à l'attention de la Commission d'élevage. Veuillez indiquer la date de mise bas et le nombre de chiots.

13. Élevage

Les conditions d'élevage du REC du CCS doivent être respectées.

14. Vermifuges, vaccins et microchip

Les chiots doivent être vermifugés, vaccinés et identifiés au moyen d'un microchip avant d'être cédés.

15. Contrôle des portées

En règle générale, chaque portée est contrôlée par un contrôleur d'élevage.

16. Adresses

Avis de saillie et avis de mise bas – cartes CCS - (Pos. 8 + 9)

Avis de mise bas SCS (Pos. 12)

Véronique Fornerod
ch. des Gentianes 45
1663 Pringy
026 921 26 44

REC du CCS: Règlement d'élevage complémentaire concernant le RESCS de la SCS

Site Internet de la SCS: <http://www.skg.ch/>

Site Internet du CCS: <http://www.cavalierclub.ch/>